



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Le préfet**  
à  
Monsieur le maire

Hôtel de ville  
159 route d'Alès  
30140 – BAGARD

**Service aménagement territorial Cévennes**

Affaire suivie par : Béatrice RALLET

Tél. : 04 66 56 25 24

beatrice.rallet@gard.gouv.fr

Alès, le **11 DEC. 2020**

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU  
Réf : SATC/ADE/BR n° 44-2020

Vous m'avez transmis pour examen, le 23 novembre 2020, le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 après la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Le présent dossier a pour unique objet la modification du libellé de la zone NI, actuellement identifiée comme "site d'accueil d'activités de loisirs pour l'accrobranche", pour le remplacer par "site d'accueil d'activités de loisirs de plein air", sans changer le règlement de la zone.

Le dossier de mise à disposition du public, qui nous a été notifié, appelle de ma part l'observation suivante :

Le but final de cette procédure est de permettre la réalisation d'un parc aquatique dans le prolongement de l'activité d'accrobranche, dans un secteur identifié dans le rapport de présentation du PLU en vigueur comme appartenant à une coupure verte au sein d'un paysage agricole à conserver, et dans le SCOT Pays des Cévennes comme un paysage routier à préserver.

Or, le dossier proposé ne présente aucune analyse, pour le(s) projet(s) à venir, sur la façon dont seront pris en compte ces enjeux paysagers.

Il est donc souhaitable de compléter le rapport de présentation sur ce point, et, le cas échéant, de compléter les dispositions réglementaires permettant de s'assurer de la bonne prise en compte de ces enjeux.

Ce dossier ne soulève pas d'autre observation de ma part.

Ce courrier doit être joint au dossier mis à disposition du public.

Le préfet,

**Le Sous-Préfet,**

  
**Jean RAMPON**